

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-370

présenté par

M. Gonzalez, Mme Sicard, M. Jolly, M. Casterman, M. Monnier, Mme Diaz, Mme Delannoy, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Joubert, Mme Colombier, M. Buisson, M. Evrard, M. Tesson, Mme Lechanteux, Mme Griseti, Mme Lavalette, Mme Roullaud, Mme Levavasseur, M. Gabarron, M. Weber, Mme Joncour, Mme Ménaché, M. Jenft, M. de Lépinau, M. Christian Girard, Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dufosset, Mme Engrand, Mme Loir, M. Rambaud, M. de Fleurian, M. Bryan Masson, M. Fouquart, M. Rivière, Mme Marais-Beuil, M. Limongi, Mme Grangier, Mme Lorho, Mme Lelouis, M. Chenu, M. Boulogne, M. Dessigny, M. Tonussi, M. Lottiaux, Mme Robert-Dehault, M. Pfeffer, M. Giletti, Mme Rimbart, M. Lioret, Mme Laporte et M. Guibert

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 50, insérer l'article suivant:****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de quatre mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la nécessité de rehausser le point d'indice de la retraite du combattant. Le rapport évoquera également le coût d'une telle réforme, qu'il mettra en corrélation avec les économies futures de la mission « Anciens combattants » du fait de la réduction de la population bénéficiaire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suite aux mouvements de crédits initiés par notre collègue Franck Giletti afin de revaloriser la retraite du combattant, cette demande de rapport identifie la nécessité pour le Gouvernement de revoir le décret D321-1 afin de rehausser le point d'indice fixé en l'état à 52.

Rappelons également que ce surcoût reste largement inférieur aux économies réalisées par la mission « Anciens combattants » du fait de la réduction de la population bénéficiaire sur la même période. Aussi une revalorisation du point PMI est tout à fait envisageable dans une trajectoire baissière des crédits totaux, comme le montre au demeurant l'année 2023 où les crédits dédiés aux rentes viagères sont en diminutions de 148 millions d'euros malgré une revalorisation de 4% du point du PMI.